



DEMANDE DE CONCESSION

Dans le cimetière communal de Saint-Martin-Le-Beau

**(rayer la mention inutile)*

Je soussigné(e) Mr/Mme*

Domicilié(e) :

.....

Téléphone : Mail :

Souhaite acquérir une concession seul(e)

Souhaite acquérir une concession avec un Co concessionnaire : (identifiez la personne ci-dessous)

Mr/Mme*

Afin d'y fonder la sépulture :

INDIVIDUELLE (le bénéficiaire n'est pas forcément le concessionnaire)

pour :

FAMILIALE pour la (les) famille (s).....

.....

COLLECTIVE pour :

.....

Vous-même OUI / NON*

Pour une durée de : Au tarif de

Tarifs Au sol*

15 ans (300€)

30 ans (450€)

50 ans (600€)

Tarifs Columbarium *

15 ans (300€)

+1 urne 96€

30 ans (492€)

+1 urne 156€

***Tarifs fixés par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2021**

Il sera versé à la Caisse Municipale une somme de (en chiffre) :

Soit (en lettre)

Représentant la somme due.

Par chèque à l'ordre du Trésor Public (sera transmis par la commune au trésorier)

Fait à Saint-Martin-Le-Beau, le

Le concessionnaire Principal

Le Co-Concessionnaire (*si identifié*)

Signature

Signature



**INFORMATIONS GENERALES A L'ATTENTION DES CONCESSIONNAIRES,
ET DE LEURS DESCENDANTS OU AYANTS DROIT**

Le(s) concessionnaire(s) peuvent choisir entre :

- Une concession individuelle : pour la personne expressément désignée
- Une concession familiale : pour le concessionnaire et l'ensemble de ses ayants droit (ascendants, descendants, alliés)
- Une concession collective : pour les personnes expressément désignées en filiation directe ou sans lien parental, mais des liens affectifs.

Il est possible d'exclure dans ce type de concession un ayant droit direct.

Le ou les concessionnaires, restent les seuls régulateurs du droit à l'inhumation de temps de leur vivant.

Tout changement sur la destination de la concession doit obtenir l'accord écrit des services administratifs de la commune.

En aucun cas le concessionnaire ou ses ayants droit ne peuvent vendre à autrui leur concession. Le contrat de concession, ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, (y compris pour une concession perpétuelle) mais seulement de jouissance, et d'usage, avec affectation spéciale et nominative.

Le cimetière est ouvert au public tous les jours :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre de 8h à 20h
- Du 1^{er} octobre au 31 mars de 8h à 17h30

Exceptionnellement, lors des fêtes de Toussaint (1^{er} et 2 novembre) et des Rameaux, le cimetière restera ouvert jusqu'à 18h.

Ces horaires sont susceptibles d'être changés pendant la durée de la concession (voir les horaires sur le site de la mairie

« <https://saintmartinlebeau.fr/> » ou par téléphone au 02.47.50.67.26.

Le renouvellement est possible au terme de la concession, et dans les deux ans au maximum après échéance, au tarif en vigueur à la date d'expiration pour une durée au choix, dans le cadre de celles votées par le conseil municipal.

Le renouvellement d'une concession n'entraîne pas le changement de titre, elle reste en indivision quel que soit le payeur. Le titre de concession restera toujours au nom du titulaire initial.

La rétrocession ou la conversion de la concession sont régies par le règlement du cimetière de la commune.

Tout concessionnaire ou ses ayants droit sont dans l'obligation d'entretenir la sépulture en bon état, afin de répondre aux consignes de sécurité et de salubrité.

La commune pourra procéder à la reprise des sépultures non renouvelées ou en état d'abandon conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les restes mortels seront déposés, à perpétuité, en reliquaire identifié, dans l'ossuaire communal. Ils pourront aussi faire l'objet d'une crémation, en l'absence d'opposition connue, ou attestée du défunt. Dans tous les cas, un registre ossuaire sera tenu en mairie.